

Tremblay-en-France

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Délibération du Conseil municipal

Département de la Seine-Saint-Denis

Arrondissement du Raincy

Canton de Tremblay-en-France

Nombre de Conseillers municipaux

- en exercice : 39
- présents : 25
- excusés représentés : 9
- excusés : 5

Séance du 28 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt huit novembre à 19h00, le Conseil municipal de Tremblay-en-France, légalement convoqué le 22 novembre 2019, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil municipal sise Hôtel de ville - 18 boulevard de l'hôtel de ville 93290 Tremblay-en-France sous la présidence de Monsieur ASENSI François, Maire de Tremblay-en-France.

Présents : Monsieur François ASENSI, Monsieur El Madani ARDJOUNE, Madame Virginie DE CARVALHO, Monsieur Olivier GUYON, Madame Nicole DUBOE, Monsieur Philippe BRUSCOLINI, Madame Henriette CAZENAVE, Monsieur Patrick MARTIN, Madame Marie-Ange DOSSOU, Madame Céline FREBY, Madame Aline PINEAU, Madame Gabriella THOMY, Madame Amel JAOUANI, Monsieur Alexis MAZADE, Monsieur Pierre LAPORTE, Madame Nijolé BLANCHARD, Madame Catherine LETELLIER, Monsieur Lino FERREIRA, Monsieur Amadou CISSE, Monsieur Mathieu MONTES, Monsieur Pascal SARAH, Monsieur Bernard CHABOUD, Madame Catherine MOROT, Monsieur Malik OUADI, Monsieur Raphaël VAHE.

Absents excusés:

Monsieur Laurent CHAUVIN ayant donné pouvoir à Monsieur Patrick MARTIN, Madame Maryse MAZARIN ayant donné pouvoir à Madame Catherine LETELLIER, Madame Nathalie MARTINS ayant donné pouvoir à Madame Gabriella THOMY, Monsieur Alexandre BERGH ayant donné pouvoir à Madame Aline PINEAU, Madame Solenne GUILLAUME ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier GUYON, Madame Karol POULEN ayant donné pouvoir à Madame Henriette CAZENAVE, Monsieur Cédric COLLIN ayant donné pouvoir à Madame Nicole DUBOE, Madame Fabienne LAURENT ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre LAPORTE, Monsieur Samir SOUADJI ayant donné pouvoir à Monsieur Philippe BRUSCOLINI.

Excusés:

Monsieur Emmanuel NAUD, Madame Nathalie SOUTINHO, Monsieur Cyril LEMOINE, Monsieur Franck MISSON, Monsieur Florent DEWEZ.

Secrétaire de séance (en application de l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités territoriales) :
Monsieur Bernard CHABOUD, Conseiller municipal.

--oOo--

Délibération n° 2019-167 : Débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2020

Le Conseil municipal,

Vu la note explicative de synthèse,

Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 2131-1 et suivants,

Vu la loi n° 92-125 relative à l'administration Territoriale de la République,

Vu la circulaire d'application du 31 mars 1992,

Vu la note explicative de synthèse relative au débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2020, ci-jointe,

Vu le budget communal,

à l'unanimité

DELIBERE

ARTICLE 1.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, le rapport relatif aux orientations budgétaires 2020.

ARTICLE 2.

AUTORISE monsieur le maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué à signer tout document relatif à la présente délibération.

ARTICLE 3.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Tremblay-en-France (18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France) dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris – 93558 Montreuil cedex) dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Et ont, les membres présents, signé au registre.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

The image shows a handwritten signature in blue ink, followed by a circular official seal. The seal features a central emblem with a figure and a tree, surrounded by the text 'Mairie de TREMBLAY' at the top and 'LE 20 SEPTEMBRE 1793' at the bottom.

François ASENSI
Membre honoraire du Parlement

Délibération rendue exécutoire compte tenu de :

- La transmission au représentant de l'Etat le : 02/12/19
- L'affichage le : 02/12/19
- La notification le :

Conformément aux dispositions du code général des collectivités locales, il est présenté en Conseil municipal, les orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent le vote de son primitif. Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) donne lieu à un vote. Il reflète les orientations politiques de la municipalité après avoir retracé l'environnement économique et les dispositions gouvernementales envisagées dans le projet de loi de finances 2020.

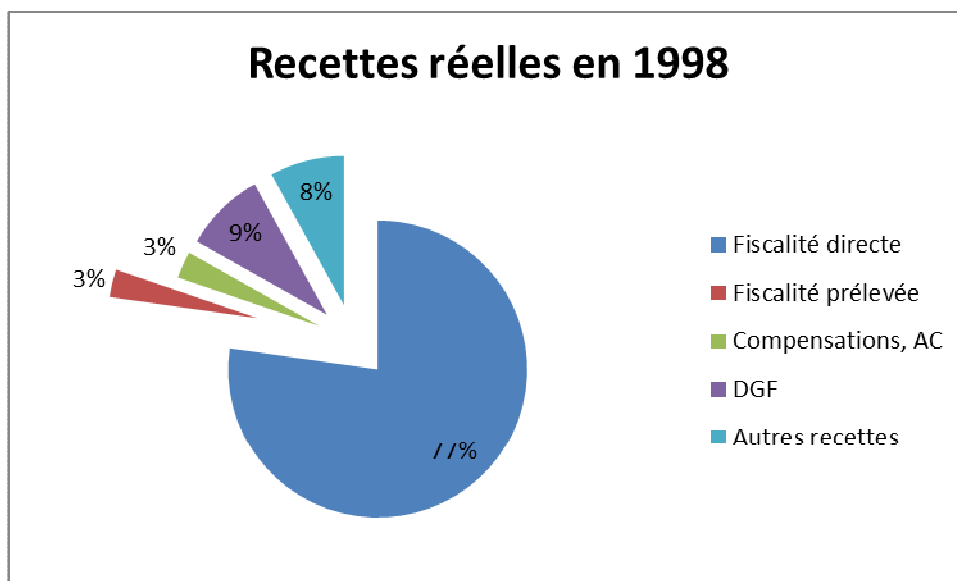
Un bouleversement des finances locales

Le désengagement de l'Etat amorcé sous la présidence de Nicolas Sarkozy et de François Hollande (11,5 milliards d'euros de DGF en moins) s'accroît avec l'élection du Président Macron. Les collectivités locales ont vu s'accumuler les mauvaises nouvelles et les promesses incertaines.

Après la réduction des fonds destinés à la politique de la ville dès l'été 2017, la suppression partielle de la taxe d'habitation a été décidée dans la loi de finances 2018, et sa suppression totale est désormais actée à l'horizon 2023. Une perte d'environ 10 milliards d'euros pour les communes, qui devrait être compensée par le transfert de la part départementale.

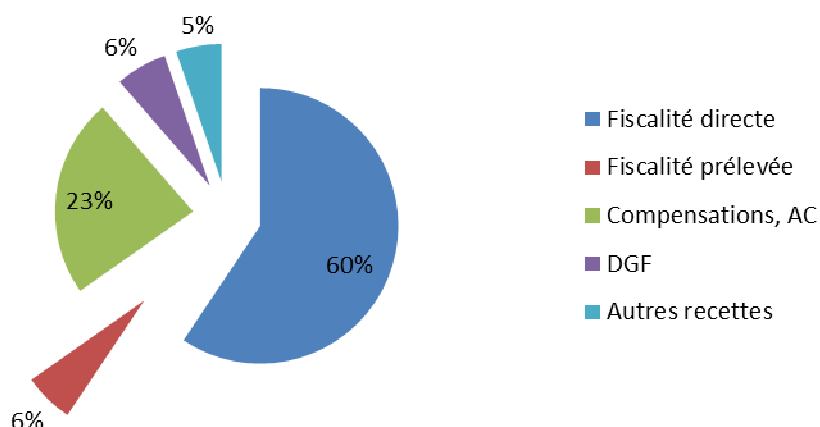
La ministre chargée des collectivités locales a même laissé entendre une refonte complète de la fiscalité locale de nature à bouleverser totalement le lien de confiance entre les citoyens et l'impôt. Il est question de redistribuer aux communes la part départementale de la taxe foncière, les conseils départementaux bénéficiant en retour d'une part de TVA. Les sommes en jeu ne s'égalant pas, un délicat mécanisme de compensation est à l'étude. Il doit permettre de ne pas avantager ou léser certaines communes. Mais pour limiter les coûts, le gouvernement propose de prendre en compte les taux de taxe d'habitation de 2017 et surtout de geler dès 2020 la valeur locative servant de base à la taxe d'habitation.

Il s'agit d'une nouvelle remise en cause du principe d'autonomie financière des collectivités locales, pourtant inscrite dans la constitution. Après la suppression de la part salaire de la taxe professionnelle et la perte de la fiscalité économique avec le transfert de la CFE au niveau territorial puis métropolitain, les communes sont les premières affectées. Elles subissent une érosion majeure de leur assiette fiscale, et l'essentiel de leurs ressources provient désormais des transferts de l'Etat, transferts pourtant en forte baisse. Alors que les ressources fiscales représentaient 77% des recettes de fonctionnement de la ville de Tremblay-en-France en 1998, elles ne représentaient plus que 26% en 2018. La confiscation progressive de différents impôts par l'Etat avait divisé par deux les bases fiscales de la ville sur cette période, et cette situation est encore potentiellement aggravée par la suppression de la taxe d'habitation.



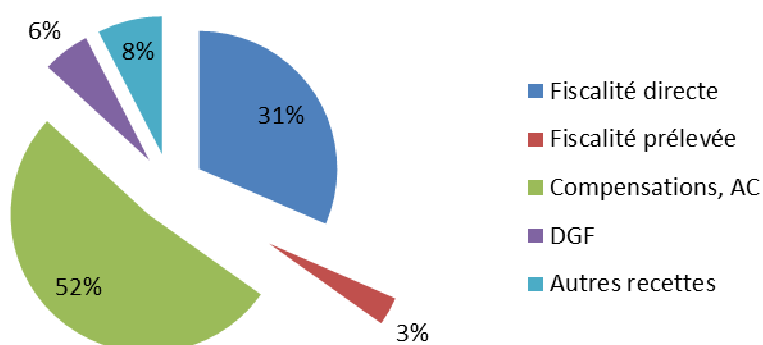
Recettes réelles en 2003

(après suppression de la part salaire de la TP)



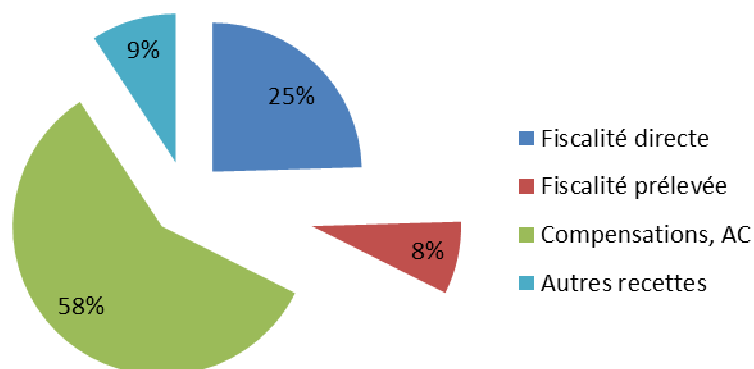
Recettes réelles en 2010

(après transfert de la TP à la CATF)



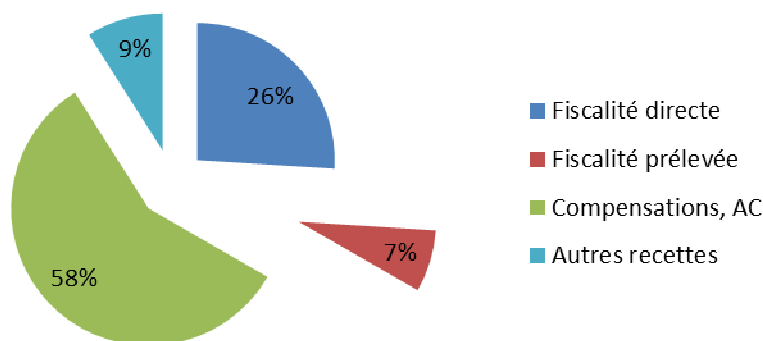
Recettes réelles en 2017

(après création de la MGP et suppression de la DGF)



Recettes réelles en 2018

(après augmentation du taux de TF)



Les communes perdent ainsi progressivement toute marge de manœuvre pour créer de nouveaux services publics locaux et appliquer les orientations politiques souhaitées par leurs citoyens.

Autant dire qu'il s'agit d'un mouvement de recentralisation technocratique de l'État, qui va à rebours du mouvement historique de décentralisation porté depuis les lois Defferre de 1982.

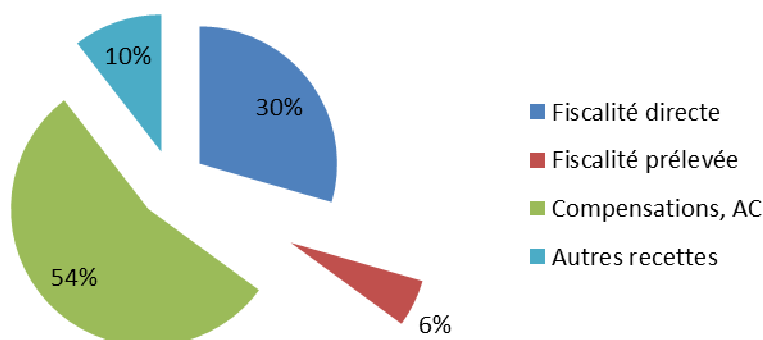
On remarquera que l'augmentation de 3% de la taxe foncière en 2018 a permis de rétablir de 1 point le pourcentage de fiscalité directe. Ce gain de 1M€ a en fait compensé le 1M€ prélevé par l'état sur les recettes fiscales au titre de la réduction des déficits publics.

Fort heureusement, la ville a pesé de tout son poids dans la commission intercommunale des impôts directs (CIID) de Paris Terres d'envol afin que le caractère exceptionnel d'un établissement comme l'aéroport Paris - Charles de Gaulle soit pleinement reconnu fiscalement.

Ainsi, et ce malgré les oppositions et recours d'Aéroport de Paris (ADP), un coefficient de localisation a été voté augmentant de 2 millions d'euros la taxe foncière due par les entreprises localisées sur la plate-forme aéroportuaire. Rappelons que la taxe foncière perçue par la commune provient pour plus de 60% de cette partie du territoire. Cette révision, encore actuellement sous la menace d'un second appel d'ADP, a permis de relever l'autonomie fiscale à 30%, très proche de celle de 2010. Cependant, la tendance lourde à la recentralisation rend peu optimiste pour l'avenir.

Recettes réelles en 2019

(après revalorisation du coefficient de localisation)



Une mise sous tutelle des collectivités territoriales pour réduire la dépense publique

L'apparition en 2018 d'un mécanisme de contractualisation du niveau de dépense publique entre l'Etat et les collectivités locales a marqué un nouveau tournant libéral.

La loi de finances 2018 a maintenu en apparence l'enveloppe destinée aux finances locales. Mais ce n'est qu'un leurre, car elle a dans le même temps intégré le principe de la contractualisation de l'augmentation des dépenses des collectivités locales dans le cadre de la loi de finance pluriannuelle. Initialement réservée aux communes de plus de 50 000 habitants, ce dispositif a été étendu aux collectivités dont le seuil des dépenses dépasse 60 millions d'euros. Il s'agit d'une mise sous tutelle non avouée : la commune ne peut plus augmenter ses dépenses de fonctionnement de plus de 1,2% sous peine de fortes pénalités, sous forme d'un prélèvement sur ses produits fiscaux. Ces pénalités seront équivalentes au montant total du dépassement constaté. Il ne s'agit même pas d'une appréciation de sa bonne gestion, puisque l'évolution des recettes n'est pas prise en compte. Compte-tenu des prévisions d'inflation sur la période 2018-2022, fixées entre 1,1% et 1,75%, et de la majoration de cette inflation de 0,5% constatée pour les communes en moyenne depuis 10 ans, cette limitation de la hausse des dépenses revient en réalité à une baisse nette des dépenses.

Cela revient à l'impossibilité de développer de nouveaux services publics, quand bien même la hausse de nos recettes nous le permettrait et que notre population augmente ; et à la nécessité de réduire les services existants sous peine de sanction du Préfet, au moment même où l'Etat se décharge pourtant de nombreuses prérogatives sur les collectivités locales.

En raison de l'absence de marge de négociation concédée par la préfecture et pour protester contre cette mise sous tutelle qui ne dit pas son nom, la commune a refusé de signer la contractualisation. Celle-ci s'applique néanmoins depuis 2018.

Le principal objectif de cette mesure n'est pas d'équilibrer les comptes des collectivités – en 2017, celles-ci ont dégagé un excédent budgétaire global de 1,4 milliard d'euros, à la différence de l'Etat. Il s'agit de baisser le niveau de dépense publique, pour répondre aux injonctions communautaires imposées à l'ensemble des pays européens et permettre à la France de repasser sous le seuil absurde des 3% de déficit fixé par Bruxelles.

Cet objectif, sous-tendu par des considérations idéologiques plus que macroéconomiques, se révélera à nouveau catastrophique concernant l'investissement public, porté à 70% par les collectivités locales.

Des mécanismes de réduction des déficits injustes pour Tremblay-en-France

La ville a vu son potentiel financier, la mesure de sa richesse, injustement surévalué en 2017, en raison des flux financiers virtuels liés à la mise en place de la Métropole. Artificiellement plus riche, en réalité la ville n'a pas perçu un centime supplémentaire, mais a vu les mécanismes de péréquation et de calcul des dotations recalculés dans un sens très défavorable. Une entorse au principe de neutralité budgétaire de la mise en place de la métropole, affirmé par l'Etat, et qui a conduit la ville de Tremblay-en-France à déposer des recours auprès du Tribunal administratif pour contester ces modes de calcul injustes.

Ce nouveau mode de calcul coûte 2 millions d'euros à la ville de Tremblay-en-France principalement via sa contribution au fonds de solidarité de la région Ile de France (FSRIF). Ce montant s'est réduit en 2019 d'environ 1 million d'euros en raison du déplafonnement de la contribution de Paris. Mais rien ne garantit que cette réduction exceptionnelle soit reconduite.

Depuis 2017, au titre de la contribution à la réduction de la dette de l'État, qui n'est absolument pas de sa responsabilité, la commune de Tremblay-en-France non seulement n'a plus perçu de DGF mais a été soumise à un prélèvement annuel de 893 mille euros. Cet effort inédit et injuste est directement supporté par la fiscalité locale, c'est à dire par les ménages et entreprises tremblaysiens, pour financer les cadeaux fiscaux accordés aux ménages les plus riches et aux grandes entreprises.

Le coût du Pacte de responsabilité et du CICE, dont les 40 milliards d'euros annuels ont largement creusé le déficit de l'État, est ainsi supporté par les collectivités et leurs contribuables. C'est d'autant plus vrai que le projet gouvernemental est de pérenniser et d'amplifier le CICE en le transformant en baisse de charges des entreprises.

L'État se voit en effet dans l'obligation de trouver de nouvelles recettes pour assurer l'équilibre de coûteuses mesures, telles que la suppression de l'impôt sur les grandes fortunes et le prélèvement forfaitaire unique sur les revenus du capital, générant environ 5 milliards d'euros de dépenses pour l'État. Ces mesures conduiront à offrir un cadeau fiscal d'environ 1,5 millions d'euros aux 100 contribuables les plus fortunés de France.

Dans le même temps, des mesures d'austérité drastiques touchent la majeure partie de la population, avec la baisse des APL, la hausse de la CSG et le gel des salaires de la fonction publique.

Un paysage institutionnel profondément modifié et lourd d'inconnues

La loi Notre votée fin juillet 2015 a conduit à un bouleversement de l'organisation administrative de l'agglomération parisienne.

La création au 1er janvier 2016 de la Métropole du Grand Paris (MGP) s'est traduite par le démantèlement des intercommunalités existantes, de leurs projets, de leurs mécanismes de solidarité et du travail commun issus de plusieurs années de collaboration.

L'agglomération Terres de France, créée en 2010 entre les villes de Sevran, Tremblay et Villepinte s'est trouvée de fait dissoute, et avec elle une approche fondée sur le développement de projets d'intérêt territorial en matière de sport, de culture, de logement, de vie associative. Ainsi que la mise en place de nouveaux services à la population : tableaux numériques interactifs, points info énergie, bourse aux permis de conduire...

Les Etablissements publics territoriaux (EPT) qui se sont substitués aux communautés d'agglomération représentent des territoires de 300 000 à 600 000 habitants, qui ne correspondent pas toujours aux espaces de vie des habitants et qui éloignent les citoyens des décisions qui les concernent. L'exercice de la démocratie locale est fragilisé.

Les relations financières qui sont imposées entre les trois niveaux de collectivités que représentent les Villes, les EPT et la MGP font craindre pour l'avenir de nos Communes.

C'est ainsi que les reversements multiples et croisés expliquent largement l'estimation erronée du potentiel financier de la commune, et donc la perte de ressources qui en ait survenu.

Le Conseil territorial de Paris Terres d'envol a décidé un retour vers les Villes de nombreuses compétences exercées au niveau intercommunal. Les conséquences financières de ce retour ne sont pas négligeables. De plus, la MGP peut décider de réduire l'attribution de compensation jusqu'à 15%. Etant donné que cette dotation s'élève à 68M€, sa diminution même réduite à 5% réduirait les recettes de la ville de 3,5M€. C'est une épée de Damoclès insupportable sur les finances communales.

De plus, les collectivités situées sur le territoire de la MGP attendent depuis 2017 les décisions du Président de la République concernant l'acte deux de la métropolisation. Deux inconnues fragilisent l'équilibre actuel de la MGP :

- La loi Notre prévoit que les EPT perdent en 2021 le bénéfice de la fiscalité locale économique, c'est-à-dire la Cotisation Foncière Economique (CFE) et Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), le tout formant la Contribution Economique Territoriale (CET) qui a remplacé l'ancienne Taxe professionnelle en 2010. La CET sera dès lors perçue par la MGP. Les EPT perdront alors la majeure partie de leur autonomie financière.
- De plus, les EPT perçoivent de la MGP une dotation d'intercommunalité dont le versement n'était garanti par la loi Notre que jusqu'en 2018. Ce versement est depuis reconduit chaque année mais sans qu'une solution à plus long terme soit proposée.

En bref, le chantier de la MGP n'est toujours pas mené à son terme, et aucune prospective fiable n'est donc possible. Il faut bien avoir ce fait à l'esprit quand on évoque le futur des finances de Tremblay-en-France.

La mise en place de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

La compétence ordures ménagères a été successivement de la compétence du SEAPFA, de la CATF et maintenant de l'EPT. Cette compétence était financée par l'impôt, et non par une fiscalité propre, ceci pour engendrer une solidarité intercommunale.

Au sein de l'EPT, les modes de gestion sont divers, et de ce fait inégaux entre les communes membres, tant dans le mode de financement que dans le service rendu et son coût.

La loi impose la mise en place d'une TEOM sur l'ensemble de l'EPT, avec à terme un objectif de lissage du taux.

De ce fait, les habitants des trois communes membres de l'ex-CATF ont vu apparaître en 2018 sur leur feuille d'imposition à la taxe foncière une nouvelle colonne concernant la TEOM, avec un taux de 1,79%, puis de 2,85% en 2019. Ce taux est relativement faible, car cette taxe est aussi payée par les entreprises de la zone aéroportuaire. Le surcoût pour la population est cependant bien réel.

Comme il n'est pas question d'engendrer un double prélèvement au titre de la compétence ordures ménagères, l'EPT rend aux communes de l'ex-CATF le surplus de fiscalité. La commune de Tremblay-en-France a décidé de le rendre aux habitants, sous forme de services supplémentaires (classes transplantées, soutien à la garde de jeunes enfants, carte imagine R'...) et de réduction des tarifs municipaux, en particulier ceux de la restauration scolaire.

La maîtrise budgétaire : une nécessité pour mener les projets.

Le budget 2019 a été construit sur des hypothèses prudentes, compte-tenu de cet environnement institutionnel en plein bouleversement :

- Evolution des bases de taxe d'habitation de 1,50% et de taxe foncière de 2,0%, ce qui ferait progresser les produits fiscaux de 1,88% par rapport au réalisé 2019 et de 11% par rapport au BP 2019 qui ne prenait pas en compte le nouveau coefficient de localisation d'ADP.
- Augmentation du FSRIF à la valeur de 5 millions d'euros ce qui représente une réduction de 0,86% par rapport au BP 2019 mais une progression de 23,66% par rapport au réalisé 2019.
- Réduction de moitié de la dotation de solidarité urbaine à 224 mille euros, la forte progression de la richesse fiscale mettant très probablement fin à l'éligibilité de la commune à cette dotation.

L'équilibre du budget 2020 permet de ne pas demander un nouvel effort aux services ou aux associations. Les crédits sont donc prévus en reconduction globale, ce qui n'exclut pas des ajustements selon les projets des différents secteurs.

Le but principal de ce budget est de valoriser l'autofinancement, donc l'investissement municipal au bénéfice des Tremblaysiens.

Principales Données RH

Au 1^{er} janvier 2019, les emplois pourvus en équivalent temps plein s'élèvent à 972 titulaires et 100 non titulaires.

Le total des rémunérations versées hors charges patronales s'est élevé en 2018 à 39.373.870€.

Le nombre d'heures supplémentaires rémunérées s'élève à 44.728.

Le temps de travail annuel s'élève à 1.607 heures.

Le travail sur la masse salariale est primordial puisque ce poste représente 50% des dépenses de fonctionnement et même 61% si on exclut de ces dépenses le fonds versé à l'EPT. Lors du budget primitif, l'objectif est de limiter à 1,5 % l'augmentation des dépenses de personnel réalisées en 2019 ce qui correspond à une diminution par rapport au BP 2019.

Les mesures réglementaires, en particulier la poursuite de la mise en place du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP), mais aussi les augmentations d'effectifs concernant la police municipale ou la petite enfance, seront absorbées grâce à l'effort des services municipaux et aux réorganisations qu'ils portent. La gestion volontariste des effectifs a déjà permis de stabiliser la masse salariale entre 2015 et 2019 notamment par la mise en place d'un comité de pilotage qui arbitre sur le remplacement de chaque départ à la retraite ou mobilité. De même, un travail sur la

réorganisation des activités au sein des services municipaux a permis de réduire de façon significative les heures supplémentaires encore sur cet exercice. Dans ce contexte contraint, la ville poursuit les mesures de réduction de l'emploi précaire et d'action de solidarité en particulier par l'aide sociale (mutuelle et prévoyance) en direction du personnel.

Cette gestion raisonnable et raisonnée s'inscrit dans un contexte national et local dans lequel le service public a besoin d'être renforcé, en maintenant l'exigence de qualité des services publics de proximité souhaitée par les élus.

Recettes	BP 2019	Estimé 2019	BP 2020	Evolution de BP à BP		Evolution avec le réalisé 2019		2021	2022	2023
DGF	0	0	0	0		0		0	0	0
DSU	450 168	449 648	224 824	-225 344	-50,06%	-224 824	-50,00%	0	0	0
Fiscalité	40 991 793	44 888 288	45 731 185	4 739 392	11,56%	842 897	1,88%	46 438 361	47 159 681	47 895 427
Rôles supplémentaires		2 060 392		0		-2 060 392	-100,00%	100 000	100 000	100 000
Attribution compensation	68 709 090	68 709 090	68 709 090	0	0,00%	0	0,00%	68 709 090	68 709 090	68 709 090
FPIC	0	0	0	0		0		0	0	0
Taxe de séjour	2 200 000	1 924 098	1 933 718	-266 282	-12,10%	9 620	0,50%	1 943 387	1 953 104	1 962 869
Taxe de séjour reversée SGP	300 000	300 000	300 000					300 000	300 000	300 000
Taxe publicité	300 000	300 000	300 000	0	0,00%	0	0,00%	300 000	300 000	300 000
FCTVA fonctionnement	169 877	169 877	174 000	4 123	2,43%	4 123	2,43%	174 000	174 000	174 000
Droits de mutation	1 000 000	1 000 000	1 000 000	0	0,00%	0	0,00%	1 000 000	1 000 000	1 000 000
Atténuations de charge	485 000	416 144	420 305	-64 695	-13,34%	4 161	1,00%	424 508	428 574	433 041
Recettes de gestion	9 537 812	9 910 437	9 728 813	191 001	2,00%	-181 624	-1,83%	9 951 457	9 974 428	9 997 189
Total recettes courantes	124 143 740	130 127 974	128 521 935	4 378 195	3,53%	-1 606 039	-1,23%	129 340 803	130 098 877	130 871 616
Cessions (prévues en investissement)	0	1 000 000		0		-1 000 000		1 000 000	1 000 000	1 000 000
Total recettes de fonctionnement	124 143 740	132 382 904	128 521 935	4 378 195	3,53%	-3 860 969	-2,92%	130 340 803	131 098 877	131 871 616

Dépenses	BP 2019	Estimé 2019	BP 2020	Evolution de BP à BP		Evolution avec le réalisé 2019		2021	2022	2023
Rémunérations	56 554 145	55 500 000	56 332 500	-221 645	-0,39%	832 500	1,50%	57 177 488	58 035 150	58 905 677
Intérêts	83 562	81 904	74 186	-9 376	-11,22%	-7 718	-9,42%	66 668	60 809	54 950
Prélèvement DGF	893 352	893 352	893 352	0	0,00%	0	0,00%	893 352	893 352	893 352
FSRIF	5 144 315	4 124 253	5 100 000	-44 315	-0,86%	975 747	23,66%	5 100 000	5 100 000	5 100 000
FPIC	438 647	438 026	438 026	-621	-0,14%	0	0,00%	438 026	438 026	438 026
Dépenses taxes de séjour			0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0	0	0
Reversement surtaxe de séjour	500 000	500 000	500 000	0	0,00%	0	0,00%	500 000	500 000	500 000
Dépenses imposées	8 316 147	8 154 831	8 220 247	-95 900	-1,15%	65 416	0,80%	8 295 719	7 915 237	7 993 440
Dépenses maitrisables	8 318 198	8 097 164	8 318 198	0	0,00%	221 034	2,73%	8 318 198	8 318 198	8 318 198
FCCT	20 838 844	20 169 168	19 717 583	-1 121 261	-5,38%	-451 585	-2,24%	19 717 583	19 717 583	19 717 583
Redistribution TEOM			451 585	451 585		451 585		451 585	451 585	451 585
Contingents participations	2 097 833	1 957 725	1 957 725	-140 108	-6,68%	0	0,00%	1 957 725	1 957 725	1 957 725
CCAS	1 503 740	1 503 740	1 503 740	0	0,00%	0	0,00%	1 503 740	1 503 740	1 503 740
Subventions associations	8 656 173	9 118 508	8 844 127	187 954	2,17%	-274 381	-3,01%	8 894 127	8 894 127	8 894 127
Autres dépenses	577 622	577 622	577 622	0	0,00%	0	0,00%	577 622	577 622	577 622
Dépenses imprévues	55 000		55 000	0	0,00%	55 000	#DIV/0!			
Total dépenses de fonctionnement	113 977 578	111 116 293	112 983 891	-993 687	-0,86%	1 867 598	1,68%	113 891 833	114 363 154	115 306 025

Autofinancement hors cession d'actif	10 166 162	19 011 681	15 538 044	5 371 882	70,99%	-3 473 637	-24,41%	15 448 971	15 735 723	15 565 591
---	-------------------	-------------------	-------------------	------------------	---------------	-------------------	----------------	-------------------	-------------------	-------------------

Un autofinancement renforcé

La progression des recettes fiscales alliées à une maîtrise des dépenses de fonctionnement permet à la commune de dégager un autofinancement de plus de 15 millions d'euros, autofinancement qui doit théoriquement se maintenir durant les prochaines années. Bien sûr, cette projection est susceptible d'être fortement corrigée en fonction des décisions gouvernementales qui ont été précédemment évoquées.

Les nouveaux projets seront financés pour partie par la réduction de 451 mille euros du Fonds de Compensation des Charges Territoriales versé à l'EPT. Cette somme est ainsi rendue aux Tremblaysiens, notamment au travers du développement de la petite enfance (augmentation des places à la crèche de la marelle, création de la micro-crèche), ou du développement de la police municipale (création 3^{ème} brigade et armement). Le souci de bonne gestion n'empêche pas l'amélioration du service rendu aux habitants de la commune.

Une politique d'investissement ambitieuse au service des Tremblaysiens

L'autofinancement est une des priorités du budget 2020, comme elle l'est depuis toujours, même avant l'instauration de la contractualisation. La ville peut ainsi financer des investissements importants en évitant le recours à l'endettement.

Elle a mené au cours des quinze dernières années un désendettement qui lui assure aujourd'hui une situation financière très saine. Cette solidité lui permet aujourd'hui de définir un programme d'équipement ambitieux sans recours à l'emprunt. Il est donc anticipé un désendettement continu sur les prochaines années.

Dettes	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2022
Population DGF	34 892	34 867	34 337	34 867	34 949	35 000	35 100	35 100	35 100	35 100
Dettes communales au 31 décembre	1 274 176	1 148 864	1 061 384	3 831 239	7 568 244	7 057 955	6 546 247	6 032 964	5 517 952	5 001 060
Encours de la dette par habitant	37	33	31	110	217	202	187	172	157	142
Ratio de la strate	1 100	1 109	1 095	1 095	1 063	1 063	1 063	1 063	1 063	1 063
Strate rapporté à la population de la ville	38 381 200	38 667 503	37 599 015	38 179 365	37 150 787	37 205 000	37 311 300	37 311 300	37 311 300	37 311 300

Au 1^{er} janvier 2019, la dette communale est à 90,6% en taux fixe, le solde étant indexé au taux du livret A. Son taux moyen est de 1,06%, sa durée de vie moyenne est de 7 ans et 6 mois.

Dettes	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Capital restant du au 31/12	7 568 244	7 057 955	6 546 247	6 032 964	5 517 952	5 001 060
Epargne brute	14 231 185	10 166 162	15 538 044	15 448 971	15 735 723	15 565 591
Ratio de désendettement (années)	0,53	0,69	0,42	0,39	0,35	0,32
Moyenne strate	5,97	5,97	5,97	5,97	5,97	5,97

Notons que compte-tenu de son autofinancement, la commune affiche toujours un ratio de désendettement très enviable. En effet, alors que ce ratio est en moyenne de 6 années sur la strate communale et considéré comme dangereux à partir de 12 années, il est actuellement inférieur à 6 mois pour la collectivité. Ce ratio doit être divisé par deux à l'horizon 2023.

La Municipalité poursuit cette politique responsable tout en maintenant un service public de qualité pour les Tremblaysiens, et en lançant plusieurs opérations d'équipement et d'aménagement urbain. Ces réalisations permettront de continuer à faire avancer notre ville, à la moderniser et à améliorer le cadre de vie des habitants. Sans recours à l'emprunt et sans anticiper de recettes de subventions ou de cessions, la ville peut autofinancer un programme d'équipement d'environ 19 millions d'euros par an.

Recettes	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023
Autofinancement	10 166 162, 34,35%	15 538 044, 52,84%	15 448 971, -0,57%	15 735 723, 1,86%	15 565 591, -1,08%
Cessions	2 490 000, -19,73%		#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
FCTVA	2 666 317, 71,93%	3 280 800, 23,05%	3 280 800, 0,00%	3 280 800, 0,00%	3 280 800, 0,00%
Taxe d'aménagement	600 000, 71,43%	600 000, 0,00%	600 000, 0,00%	600 000, 0,00%	600 000, 0,00%
Amendes de police	50 000, -16,67%	60 000, 20,00%	50 000, -16,67%	60 000, 20,00%	60 000, 0,00%
Sub d'équipement	1 302 129, 104,29%		0, -100,00%	#DIV/0!	#DIV/0!
Emprunts	6 750 000, -13,46%	-100,00%	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
Autres recettes d'invest.	110 000, -12,14%	110 000, 0,00%	110 000, 0,00%	110 000, 0,00%	110 000, 0,00%
Total recettes d'investissement	24 134 608, 13,89%	19 588 844, -18,84%	19 489 771, -0,51%	19 786 523, 1,52%	19 616 391, -0,86%
Dépenses	BP 2019	2 020	2 021	2 022	2 023
Emprunts et assimilés	510 289, 94,03%	511 708, 0,28%	513 283, 0,31%	512 012, -0,25%	516 892, 0,95%
Dépenses imprévues	20 000, 0,00%				
Autres dépenses d'investissements	110 000, -7,87%	119 400, 8,55%	119 400, 0,00%	119 400, 0,00%	119 400, 0,00%
Total dépenses d'investissement	640 289, 59,12%	631 108, -1,43%	632 683, 0,25%	631 412, -0,20%	636 292, 0,77%
Chapitres 20/23	23 494 319, 14,55%	18 957 736, -19,31%	18 857 088, -0,53%	19 155 111, 1,58%	18 980 099, -0,91%

La Ville va poursuivre de grandes opérations d'investissement en 2020, notamment la fin de la rénovation du parc urbain, la rénovation et l'extension de différents groupes scolaires et de nombreuses opérations de voirie. Ce programme ambitieux au service des tremblaysiens et programmé sur plusieurs années répond aux 4 piliers du projet municipal, une ville moderne, citoyenne, solidaire et nature.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de voter les orientations budgétaires 2020 telles que présentées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente affaire.